Nations Unies A/75/PV.73

Assemblée générale

Soixante-quinzième session

Documents officiels

73e séance plénière
Lundi 7 juin 2021, à 15 heures
New York

Président : M. Bozkır . . . . . (Turquie)

La séance est ouverte à 15 h 10.

Point 118 de l'ordre du jour

Élections aux sièges devenus vacants dans les organes principaux

b) Élection de membres du Conseil économique et social

Note verbale datée du 18 mai 2021, adressée au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies par la Mission permanente du Portugal auprès de l'Organisation (A/75/894)

Le Président (*parle en anglais*) : Comme indiqué dans ma lettre du 2 juin, à la présente séance, l'Assemblée va procéder à l'élection de 18 membres du Conseil économique et social en remplacement de ceux dont le mandat expire le 31 décembre et, dans le même temps, à une élection partielle, conformément à l'article 140 du Règlement intérieur, pour élire quatre membres du Conseil afin de pourvoir les quatre sièges des membres qui renonceront à leur siège avant la fin de leur mandat.

Les 18 membres sortants sont les suivants : Angola, Arabie saoudite, Arménie, Brésil, Canada, Égypte, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Iran (République islamique d'), Jamaïque, Kenya, Luxembourg, Mali, Pakistan, Paraguay, Pays-Bas, Turkménistan et Ukraine. En vertu de l'article 146 du Règlement intérieur, ces pays sont immédiatement rééligibles.

Conformément au paragraphe 4 de la résolution 2847 (XXVI) du 20 décembre 1971, et compte tenu du nombre d'États qui resteront membres du Conseil après le 1er janvier 2022, les 18 membres doivent être élus comme suit : cinq parmi les États d'Afrique, quatre parmi les États d'Asie et du Pacifique, deux parmi les États d'Europe orientale, trois parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes et quatre parmi les États d'Europe occidentale et autres États. Les bulletins de vote, marqués « A », « B », « C », « D » et « E », reflètent cette répartition.

En ce qui concerne l'élection partielle de quatre membres du Conseil, j'appelle l'attention des membres sur la note verbale A/75/894 datée du 18 mai, adressée par la Mission permanente du Portugal auprès de l'Organisation des Nations Unies, dans laquelle la Mission, qui assure la présidence du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États pour le mois de mai, annonce que l'Australie renoncera à son siège le 31 décembre et le cédera à la Nouvelle-Zélande pour le reste du mandat ; la Finlande renoncera à son siège le 31 décembre et le cédera au Danemark pour le reste du mandat ; l'Allemagne renoncera à son siège le 31 décembre et le cédera à Israël pour le reste du mandat ; et la Suisse renoncera à son siège le 31 décembre et le cédera à la Grèce pour le reste du mandat.

En conséquence, quatre sièges deviendront vacants et de nouveaux membres devront être élus pour remplir le mandat de l'Allemagne, de l'Australie, de la Finlande et de la Suisse restant à courir, à compter du 1er janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2022 dans le cas de l'Australie, de la Finlande et de la Suisse, et jusqu'au 31 décembre 2023 dans le cas de l'Allemagne.

Conformément au paragraphe 4 de la résolution 2847 (XXVI) de l'Assemblée générale du 20 décembre 1971, et compte tenu du fait que les

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (http://documents.un.org).

21-14196(F)

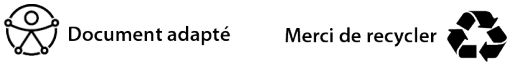

sièges à pourvoir concernent les États d'Europe occidentale et autres États, les nouveaux membres devront être élus parmi les membres de ce groupe régional. J'informe l'Assemblée que les candidats, dont le nombre ne doit pas dépasser celui des sièges à pourvoir, qui auront recueilli le plus grand nombre de voix et obtenu la majorité des deux tiers des membres présents et votants seront déclarés élus.

Si le nombre de candidats ayant obtenu la majorité des deux tiers est inférieur au nombre de membres à élire, il sera procédé à de nouveaux tours de scrutin pour pourvoir les sièges restants, le vote ne portant que sur les candidats qui ont obtenu le plus de suffrages au scrutin précédent et qui ne doivent pas être en nombre supérieur au double de celui des sièges à pourvoir. En outre, suivant la pratique établie, si, à la suite d'un partage égal des voix, il devient nécessaire de déterminer lequel des candidats sera élu ou participera au tour de scrutin limité suivant, il y aura un tour de scrutin spécial, limité aux candidats ayant obtenu un nombre égal de voix.

À compter du 1er janvier 2022, les États ci-après seront représentés au Conseil économique et social : Argentine, Autriche, Bangladesh, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Bulgarie, Chine, Colombie, Congo, Fédération de Russie, France, Gabon, Guatemala, Îles Salomon, Indonésie, Japon, Lettonie, Libéria, Libye, Madagascar, Mexique, Monténégro, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Panama, Portugal, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Thaïlande et Zimbabwe.

Je demande à l'Assemblée de noter que, comme mentionné précédemment, l'Allemagne, l'Australie, la Finlande et la Suisse renonceront à leur siège à la fin de 2021. Le nom de ces États ne doit donc pas figurer sur les bulletins de vote.

S'agissant des candidatures, j'ai été informé de ce qui suit. Pour les cinq sièges à pourvoir parmi les États d'Afrique, cinq candidats ont été approuvés, à savoir la Côte d'Ivoire, l'Eswatini, Maurice, la Tunisie et la République-Unie de Tanzanie. Pour les quatre sièges à pourvoir parmi les États d'Asie et du Pacifique, quatre candidats ont été approuvés, à savoir l'Afghanistan, l'Inde, le Kazakhstan et Oman. Pour les deux sièges à pourvoir parmi les États d'Europe orientale, deux candidats ont été désignés, à savoir la Croatie et la République tchèque. Pour les trois sièges à pourvoir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes, trois candidats ont été désignés, à savoir le Belize, le Chili et le Pérou. Pour les quatre sièges à pourvoir parmi les États d'Europe occidentale et autres États, quatre candidats ont été approuvés, à savoir la Belgique, le Canada, les États-Unis d'Amérique et l'Italie. Conformément à l'article 92 du Règlement intérieur, nous allons maintenant procéder à l'élection au scrutin secret.

Je rappelle aux représentants qu'en vertu de l'article 88 du Règlement intérieur, lorsque le Président a annoncé que le vote commence, aucun représentant ne peut interrompre le vote, sauf pour présenter une motion d'ordre ayant trait à la manière dont s'effectue le vote. Par conséquent, toutes annonces telles que celles concernant des retraits de candidature doivent être faites avant le début de la procédure de vote, c'est-à-dire avant que l'on annonce le commencement du vote.

Comme indiqué dans ma lettre datée du 2 juin, tous les représentants ont été priés de retirer leurs bulletins de vote au guichet Est de distribution des documents, situé au fond de la salle de l'Assemblée générale, avant de prendre place. Je demande aux représentants de n'utiliser que ces bulletins de vote. Les représentants sont priés de rester à leur place jusqu'à ce qu'ils soient appelés à déposer leurs bulletins de vote dans les urnes situées au pied de la tribune. Le format 1+1 décrit dans ma lettre du 21 mai s'appliquera à la présente séance mais un seul représentant par délégation doit quitter sa place pour voter. Je voudrais rappeler aux membres qu'ils votent pour l'élection de 18 membres du Conseil économique et social et pour l'élection partielle de quatre membres des États d'Europe occidentale et autres États.

Conformément à la résolution 71/323 du 8 septembre 2017, les noms des États candidats qui ont été communiqués au Secrétariat ont été imprimés sur les bulletins de vote pour chacun des groupes régionaux. En outre, des lignes vierges supplémentaires correspondant au nombre de sièges à pourvoir pour chacun des groupes régionaux ont été prévues sur les bulletins de vote afin de pouvoir y inscrire le nom d'autres États, le cas échéant.

Je demande aux représentants de n'utiliser que les bulletins de vote qui ont été distribués et d'inscrire une croix en regard du nom des États de la région concernée pour lesquels ils souhaitent voter et/ou d'écrire à la main les noms de tout autre État éligible sur les lignes vierges prévues à cet effet. Si une croix a été inscrite en regard du nom d'un État, il n'est pas nécessaire de réécrire le nom de cet État sur la ligne laissée vierge.

Le total des croix inscrites et/ou des noms rajoutés à la main ne doit pas dépasser le nombre de sièges à pourvoir tel qu'indiqué sur le bulletin de vote. Tout bulletin de vote contenant un nombre de noms d'États supérieur au nombre de sièges alloués à la région concernée sera déclaré nul.

En conséquence, pour les bulletins de vote marqués « A », États d'Afrique, le nombre total de croix et/ou de noms manuscrits ne devra pas dépasser cinq ; pour les bulletins de vote marqués « B », États d'Asie et du Pacifique, le nombre total de croix et/ou de noms manuscrits ne devra pas dépasser quatre ; pour les bulletins de vote marqués « C », États d'Europe orientale, le nombre total de croix et/ou de noms manuscrits ne devra pas dépasser deux ; pour les bulletins de vote marqués « D », États d'Amérique latine et des Caraïbes, le nombre total de croix et/ou de noms manuscrits ne devra pas dépasser trois ; et pour les bulletins de vote marqués « E », États d'Europe occidentale et autres États, le nombre total de croix et/ou de noms manuscrits ne devra pas dépasser quatre.

De même, pour les bulletins de vote marqués « Élection partielle », États d'Europe occidentale et autres États, le nombre total de croix et/ou de noms manuscrits ne devra pas dépasser quatre.

Un bulletin sera déclaré nul si aucun des États dont le nom y figure n'appartient à la région concernée. Si un bulletin contient le nom d'États Membres n'appartenant pas à la région concernée ou le nom d'États qui continueront de siéger au Conseil l'année prochaine, il reste valable, mais les noms de ces États ne seront pas comptabilisés.

Si un bulletin de vote contient des annotations autres que des votes pour des candidats donnés, ces annotations ne seront pas prises en compte. Si une erreur est commise en remplissant le bulletin de vote, les délégations doivent demander un nouveau bulletin de vote au Secrétariat au guichet Est de distribution des documents. Les représentants des États ci-après ont accepté d'assumer les fonctions de scrutateur : Afrique du Sud, Guatemala, Japon, Norvège et République de Moldova.

Deux urnes, une pour l'élection des 18 membres du Conseil et une autre pour l'élection partielle de quatre membres du Conseil, ont été placées à l'avant de la salle de l'Assemblée générale où les scrutateurs pourront ainsi les observer et observer le déroulement du vote.

S'agissant du vote proprement dit, le représentant du Secrétariat appellera le nom de chaque délégation selon la disposition des places à l'Assemblée générale, en commençant par la délégation de l'Islande, et demandera au représentant ou à la représentante de cette délégation de venir déposer les bulletins de son pays dans les urnes. Les représentants sont priés de respecter une distance d'au moins deux mètres entre eux et de ne déposer leur bulletin de vote que lorsque le représentant précédent a terminé. Il sera procédé ainsi jusqu'à ce que le dernier représentant ait déposé son bulletin de vote.

Une fois que les représentants ont déposé leurs bulletins de vote, ils sont priés de quitter la salle de l'Assemblée générale par la sortie située du côté ouest et de regagner leur siège par les portes situées du côté est. Des panneaux indiquant par où il faut rentrer dans la salle de l'Assemblée générale ont été placés pour guider les représentants.

Une fois tous les bulletins déposés, le vote sera déclaré clos et la séance se poursuivra pour examiner les autres points, comme annoncé dans le *Journal des Nations Unies*. Les scrutateurs, accompagnés du personnel du Secrétariat, se rendront dans la salle du Conseil de tutelle pour le dépouillement des bulletins.

Dès réception des résultats certifiés par les scrutateurs, les résultats seront annoncés. Le déroulement de la séance plénière, y compris l'annonce des résultats, sera retransmis sur le Web.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale accepte cette procédure ?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant procéder au vote. Je demande aux représentants de n'utiliser que les bulletins de vote qui leur ont été fournis.

Sur l'invitation du Président, les représentants de l'Afrique du Sud, du Guatemala, du Japon, de la Norvège et de la République de Moldova assument les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

La séance, suspendue à 15 h 30, est reprise à 15 h 50

Le Président (*parle en anglais*) : Comme je l'ai annoncé précédemment, pendant le dépouillement des votes, l'Assemblée générale poursuivra sa séance plénière pour examiner les points 7 et 111 de l'ordre du jour.

L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 118 b) de l'ordre du jour.

Point 7 de l'ordre du jour (*suite*)

Organisation des travaux, adoption de l'ordre du jour et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour : rapports du Bureau

Deuxième rapport du Bureau (A/72/250/Add.1)

Le Président (*parle en anglais*) : J'appelle l'attention des représentantes et représentants sur le deuxième rapport du Bureau (A/75/250/Add. 1). Le Bureau recommande à l'Assemblée générale d'inscrire à l'ordre du jour de la présente session, sous le titre I (Questions d'organisation, questions administratives et autres questions), une question additionnelle intitulée : « Nomination du Secrétaire général ou de la Secrétaire générale de l'Organisation des Nations Unies ».

Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide d'inscrire cette question additionnelle à l'ordre du jour de la présente session sous le titre I (Questions d'organisation, questions administratives et autres questions) ?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Le Bureau recommande également à l'Assemblée générale d'examiner la question directement en séance plénière.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide d'examiner la question directement en séance plénière ?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : J'informe les membres que la question intitulée « Nomination du Secrétaire général ou de la Secrétaire générale de l'Organisation des Nations Unies » devient le point 184 de l'ordre du jour de la présente session.

Point 111 de l'ordre du jour (*suite*)

Prévention du crime et justice pénale

Projet de résolution (A/75/L.93)

Projet d'amendement (A/75/L.94)

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Chine, qui va présenter l'amendement figurant dans le document publié sous la cote A/75/L.94.

M. Guo Jiakun (Chine) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de présenter l'amendement publié sous la cote A/75/L.94, proposé conjointement par le Bélarus, la Fédération de Russie, la République islamique d'Iran, la République arabe syrienne, la République bolivarienne du Venezuela et mon pays, la Chine.

Nous remercions les Représentants permanents de la Géorgie et des Philippines des efforts qu'ils ont consentis en tant que facilitateurs du projet de résolution A/75/L.93, intitulé « Modalités, forme et organisation de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'évaluation du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes ». Nous soutenons fermement les efforts mondiaux de lutte contre la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, et y participons activement, et nous attendons avec intérêt la prochaine réunion de haut niveau pour renouveler notre engagement à relever ce grave défi posé à l'humanité.

Nous sommes très favorables à une approche globale et un partenariat global entre les États Membres, le système des Nations Unies et toutes les parties prenantes concernées aux fins de la mise en œuvre du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes. Nous saluons et apprécions les importantes contributions de la société civile, notamment les organisations non gouvernementales, qui collabore de manière constructive avec les États Membres et le système des Nations Unies pour lutter contre la traite des personnes, apporter une aide aux victimes et aux personnes rescapées et sensibiliser l'opinion.

Nous constatons avec satisfaction que près de 6 000 organisations non gouvernementales sont actuellement dotées d'un statut consultatif actif auprès du Conseil économique et social. Nous nous félicitons également que, ces dernières années, l'Assemblée générale ait accepté l'approche consensuelle consistant à autoriser la participation, selon le principe de l'approbation tacite, des organisations non gouvernementales non dotées du statut consultatif auprès du Conseil, à condition qu'elles respectent le Règlement intérieur de l'Assemblée générale et le caractère intergouvernemental de ses travaux.

Cette pratique a fonctionné avec succès pendant de nombreuses années. Toutefois, nous regrettons que, depuis février, le consensus qui existait depuis des décennies ait été rompu. Le règlement intérieur et les méthodes de travail des différents organes de l'ONU ont été remis en question. Des tensions injustifiées ont vu le jour, et l'unité et la solidarité des États Membres ont été mises à mal. Nous devons également souligner que, lorsqu'il est impossible de parvenir à un consensus entre les États Membres, la pratique de longue date des négociations à l'ONU consiste à revenir à la formulation précédemment convenue comme étant la meilleure solution.

Nous regrettons donc que, malgré des heures de consultations et de nombreux efforts, les préoccupations de plusieurs délégations n'aient pas été correctement prises en compte. L'Assemblée générale reste saisie du texte controversé, non consensuel et soumis au vote, bien que la procédure d'approbation tacite ait été rompue par un certain nombre de délégations.

En conséquence, le Bélarus, la Chine, la République islamique d'Iran, la Fédération de Russie, la République arabe syrienne et la République bolivarienne du Venezuela ont proposé l'amendement A/75/L.94, qui reprend mot pour mot les termes de la résolution 71/287, intitulée « Modalités, forme et organisation de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'évaluation du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes », qui a été adoptée par consensus et sans réserve. Nous estimons que des formulations consensuelles servent l'intérêt de tous les États Membres.

C'est pourquoi nous appelons tous les États Membres à voter pour l'amendement proposé. Ce faisant, ils soutiendraient le principe le plus important du consensus. Ils soutiendraient l'unité, plutôt que la division. Ils soutiendraient la participation des organisations non gouvernementales sur la base d'une pratique efficace et établie de longue date, conformément au Règlement intérieur de l'Assemblée générale. Je prie les États Membres de bien vouloir voter pour l'amendement proposé. Nous comptons sur leur soutien.

Le Président (*parle en anglais*) : Avant que nous nous prononcions sur le projet de résolution A/75/L.93 et sur l'amendement A/75/L.94, les délégations qui souhaitent faire une déclaration pour expliquer leur vote avant le vote sur le projet de résolution ou sur l'amendement proposé sont invitées à le faire maintenant en une seule intervention. Je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Guerra (Portugal) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne et de ses 27 États membres. L'Union européenne tient à remercier le Président de l'Assemblée générale et les cofacilitateurs, la Géorgie et les Philippines, des efforts consentis et des consultations transparentes menées sur le projet de résolution A/75/L.93, sur les modalités, la forme et l'organisation de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'évaluation du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes. Le fait que nous soyons convenus aujourd'hui des modalités de la réunion de haut niveau constitue une étape importante pour la question de la traite des personnes, c'est pourquoi nous nous félicitons du projet de résolution.

Je voudrais maintenant souligner l'importance de la participation de la société civile. L'Union européenne se félicite de l'avant-projet, qui permet la participation de divers experts de la société civile sur une question aussi transversale que la traite des personnes. Ces contributions enrichiront grandement nos discussions. L'Union européenne attache une grande importance à la participation des organisations de la société civile à l'ONU. Il s'agit d'une priorité absolue. Comme nous avons fortement appuyé le texte de la résolution 75/260, sur l'organisation de la réunion de haut niveau sur le VIH/sida de 2021, et de la résolution 75/282, sur la lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles, nous nous félicitons que le paragraphe 9 de l'avant-projet contienne le libellé convenu.

Nous regrettons que le paragraphe 9 du projet de résolution A/75/L.93 soit mis aux voix. Nous ne pouvons pas soutenir un amendement qui s'écarte des formulations de l'avant-projet. Au contraire, nous soutenons le paragraphe 9, qui non seulement offre plus de transparence en ce qui concerne la participation des organisations de la société civile, mais garantit également que le pouvoir de décision en la matière reste du ressort de l'Assemblée. La décision finale concernant la liste des organisations de la société civile ne doit pas être prise par un seul État Membre.

La société civile apporte une contribution indispensable à nos travaux sur d'innombrables questions, notamment la promotion et la protection des droits de la personne. N'oublions pas que dans un monde de plus en plus hostile aux organisations non gouvernementales, il incombe d'autant plus à l'ONU et aux États Membres de faciliter l'accès et la participation de ces organisations à l'ONU.

La traite des personnes est un problème multidimensionnel et complexe. Nous devons entendre toutes ces voix afin qu'elles puissent partager leurs vastes expériences lors de la réunion de haut niveau. Pour ces raisons, l'Union européenne ne peut pas appuyer l'amendement A/75/L.94 concernant le paragraphe 9 du projet de résolution A/75/L.93 et votera contre. Nous appelons également les autres États Membres à faire de même.

Mme Nemroff (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Les États-Unis souhaitent remercier la Géorgie et les Philippines pour le projet de résolution A/75/L.93 sur les modalités, la forme et

l'organisation de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'évaluation du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes. Nous accordons une grande importance au Plan d'action mondial et attendons avec intérêt la réunion de haut niveau prévue en novembre.

Je tiens avant tout à souligner aujourd'hui que nous appuyons le texte des cofacilitateurs, tel qu'il a été soumis à l'Assemblée générale, y compris le paragraphe 9, qui garantit la participation inclusive de la société civile, l'application du principe de responsabilité et la transparence, en le soumettant à la décision de l'ensemble de l'Assemblée générale. Nous appelons les États Membres à voter contre l'amendement A/75/L.94.

Ces modalités ont été adoptées dans des résolutions récentes, comme l'ont déjà mentionné d'autres délégations, notamment les modalités consensuelles contenues dans la résolution 75/282, sur la lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles, qui a été adoptée par l'Assemblée générale il y a quelques jours dans cette même salle. En outre, ces mêmes modalités ont été utilisées avec succès lors de la préparation de la réunion de haut niveau sur le VIH/sida de 2021, pour laquelle l'Assemblée générale a adopté la liste des organisations non gouvernementales par consensus il y a environ une semaine, toujours dans cette même salle.

Nous déplorons que certains États Membres souhaitent atténuer les références du projet de résolution à la transparence et à l'application du principe de responsabilité concernant la participation des organisations non gouvernementales à la réunion. Il est essentiel de garantir une participation significative de la société civile et de veiller à ce que ses vues soient entendues afin d'enrichir cette importante discussion.

Une fois encore, nous exhortons toutes les délégations à voter contre cet amendement, qui reviendrait sur un précédent récent.

Enfin, je voulais simplement signaler que les procédures énoncées au paragraphe 9 du texte constituent une pratique et un précédent établis de longue date par l'Assemblée pour les événements et conférences de haut niveau. Nous sommes déçus de constater que certains États Membres continuent de déformer ce fait et de l'éluder dans nos conversations sur la société civile. Je voudrais corriger cela dans le compte rendu d'aujourd'hui.

M. Roscoe (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord,, comme d'autres l'ont fait, à remercier les cofacilitateurs, la Géorgie et les Philippines, pour le projet de résolution concernant les modalités (A/75/L.93) dont nous sommes saisis aujourd'hui. C'est le résultat d'un dur labeur de leur part et de celle de leurs collègues présents dans la salle.

Mais je ne vais pas concentrer mes propos aujourd'hui sur la question de la traite ; la position du Royaume-Uni sur cette question est bien connue. Je voulais plutôt me pencher, comme d'autres l'ont fait, sur l'amendement au paragraphe 9 proposé par la Russie, la Syrie, l'Iran et la Chine, tel qu'il figure dans le document A/75/L.94.

Les collègues présents dans la salle aujourd'hui seront pardonnés s'ils ont une légère impression de déjà vu en abordant ce sujet, car c'est la troisième fois en un peu plus de trois mois que l'Assemblée générale est invitée à se prononcer sur cette question. C'est la même question ; c'est la troisième fois qu'on la lui pose. Nous nous félicitons vivement, à cette occasion, que ce soit aux personnes qui proposent l'amendement d'intervenir pour demander une modification au texte, car si les cofacilitateurs ont inclus ce libellé dans le paragraphe 9 c'est parce que c'est le libellé qui a été convenu à l'Assemblée générale. C'est le libellé que l'Assemblée a adopté lors des votes qui ont eu lieu le 23 février, sur la résolution concernant les modalités sur le VIH (voir A/75/PV.55), et à nouveau le 26 mai, sur le Comité spécial chargé d'élaborer une convention internationale générale sur la lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles (voir A/75/PV.71).

La raison, je crois, pour laquelle l'Assemblée générale a adopté le libellé contenu dans le texte est qu'il atteint son objectif. Cela signifie que la société civile peut participer activement à la réunion sur la traite des personnes et, surtout, que tout État qui souhaite empêcher la société civile d'y participer ne dispose pas d'un droit de veto. C'est là le nœud du problème. L'amendement qui est porté à l'attention de l'Assemblée aujourd'hui est une tentative de donner aux États Membres un droit de veto sur la participation de la société civile.

Dans sa forme actuelle, le libellé permet à l'Assemblée générale dans son ensemble de prendre des décisions sur la participation de la société civile, et c'est pourquoi nous devons voter contre cet amendement.

Il convient également de noter que la traite des personnes est une question qui bénéficie énormément de la sagesse, des points de vue et de l'expérience des acteurs de la société civile qui s'en occupent au quotidien. Il est tout à fait judicieux que l'Assemblée générale, lorsqu'elle se penche sur la question, puisse entendre tous ces individus et groupes expérimentés.

Comme ma collègue des États-Unis vient de le dire, la délégation qui propose cet amendement fait valoir à l'Assemblée que, d'une certaine manière, la façon dont nous abordons cette question s'écarte du consensus. C'est tout simplement faux. Il s'agit d'un retour au consensus qui avait été établi sur des textes datant de 2001, 2006 et 2011.

J'exhorte tous les membres à voter contre l'amendement proposé et, ce faisant, à voter pour la participation de la société civile, à voter contre la possibilité d'opposer un veto à la participation de la société civile et à voter pour une réunion sur la traite des personnes qui bénéficie des connaissances et des expériences de tous.

Mme Allen (Australie) (*parle en anglais*) : Je prononce cette déclaration au nom du Canada, de la Nouvelle-Zélande et de mon pays, l'Australie.

Nous voudrions, nous aussi, tout d'abord exprimer nos remerciements à la Géorgie et aux Philippines pour leur rôle de chef de file sur le projet de résolution A/75/L.93, et pour la manière ouverte et constructive dont elles ont facilité les négociations.

Nous déplorons le dépôt de l'amendement A/75/L.94, qui cherche à retirer du pouvoir à l'Assemblée générale. Les décisions relatives aux réunions de l'Assemblée générale doivent être prises par l'Assemblée, et non par des États Membres. C'est l'un des principes fondamentaux qui guident nos travaux. C'est la raison pour laquelle nous avons passé ces derniers mois à négocier ce projet de résolution concernant les modalités.

Mais ce principe est en jeu dans le vote d'aujourd'hui. Aux termes du projet de résolution présenté par les facilitateurs, si un État Membre devait s'opposer à la participation d'une organisation de la société civile à la réunion de haut niveau, l'Assemblée générale aurait la possibilité de se prononcer sur la participation de cette organisation. Cela place le pouvoir de décision entre nos mains à tous, et pas entre celles d'un seul État Membre. S'il est adopté, l'amendement proposé donnerait à un État Membre la possibilité de bloquer unilatéralement et anonymement la participation d'une organisation de la société civile à la réunion, sans même avoir à en divulguer la raison. Au cours des derniers mois, il y a eu, au sein de l'Assemblée, une forte augmentation du soutien à une approche plus transparente et plus collective de la participation de la société civile. L'amendement proposé vise à nous faire revenir en arrière.

À l'heure où la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) contribue à réduire l'espace civique, il importe plus que jamais de prendre des mesures pour garantir l'inclusion de la société civile. Garantir sa participation aux réunions de haut niveau de l'Assemblée est l'une de ces mesures. Nous exhortons toutes les délégations à voter contre l'amendement proposé.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur au titre des explications de vote avant le vote.

Je donne maintenant la parole au représentant du Secrétariat.

M. Nakano (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : J'informe les délégations que depuis le dépôt de l'amendement A/75/L.94, outre ceux énumérés dans le document, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Algérie, Comores et Égypte.

Le Président (*parle en anglais*) : Avant de nous prononcer sur le projet de résolution A/75/L.93, conformément à l'article 90 du Règlement intérieur, l'Assemblée va d'abord se prononcer sur l'amendement publié sous la cote A/75/L.94.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Algérie, Bélarus, Burundi, Cambodge, Cameroun, Chine, Comores, Cuba, Dominique, Égypte, Érythrée, Fédération de Russie, Inde, Iraq, Jamaïque, Madagascar, Mauritanie, Nicaragua, Pakistan, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, Sénégal, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Zimbabwe

Votent contre :

Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, Eswatini, États-Unis d'Amérique, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Maldives, Malte, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Namibie, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République

dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Timor-Leste, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay

S'abstiennent :

Arabie saoudite, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Belize, Bhoutan, Brunéi Darussalam, Djibouti, Émirats arabes unis, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Indonésie, Koweït, Libéria, Malaisie, Mali, Mozambique, Népal, Niger, Oman, Philippines, Rwanda, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Sao Tomé-et-Principe, Singapour, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Yémen, Zambie

Par 29 voix contre 82, avec 34 abstentions, l'amendement publié sous la cote A/75/L.94 est rejeté.

Le Président (*parle en anglais*) : L'amendement A/75/L.94 n'ayant pas été adopté, nous pouvons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution A/75/L.93.

Je donne maintenant la parole à la représentante de la République arabe syrienne pour une motion d'ordre.

Mme Ali (Syrie) (*parle en arabe*) : Ma délégation tient à remercier les délégations permanentes de la Géorgie et des Philippines pour leurs efforts en tant que facilitateurs du projet de résolution A/75/L.93, « Modalités, forme et organisation de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'évaluation du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes ».

Mon pays continue de participer aux efforts internationaux de lutte contre la traite des êtres humains, notamment en raison de la prolifération de la criminalité transnationale et de son impact négatif sur le développement, la paix, la stabilité et la sécurité, et face à la corrélation de plus en plus étroite entre ces crimes et le terrorisme dans certains cas. Nous attendons avec intérêt la tenue de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'évaluation du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes, afin de réaffirmer notre volonté de relever ce grave défi pour l'humanité tout entière.

Ma délégation a donc participé de façon constructive, transparente et de bonne foi aux négociations sur le projet de résolution A/75/L.93. À chaque étape, nous avons souligné la nécessité que le projet de résolution soit adopté par consensus, étant donné notre attachement aux procédures de travail établies de l'Assemblée générale, notamment en ce qui concerne la participation des organisations non gouvernementales (ONG) à ses réunions.

Dès le début, nous avons tenu à procéder sur la base d'un consensus. Malheureusement, les négociations ne se sont pas déroulées comme prévu suite à l'insertion par certains d'un libellé controversé qui n'a pas été mis aux voix en ce qui concerne la règle d'approbation tacite en particulier, qui a été utilisée avec succès au cours des années précédentes.

Nous regrettons que les préoccupations de mon pays et d'un nombre non négligeable d'autres délégations n'aient pas été prises en considération. Nos préoccupations ne doivent pas être interprétées comme une objection à la participation des ONG aux réunions de l'Assemblée générale. Toutefois, nous estimons que la participation des ONG qui ne bénéficient pas du statut consultatif auprès du Conseil économique et social doit être conforme aux règlements intérieurs des organes de l'Organisation des Nations Unies, étant donné la nature intergouvernementale de ces organisations.

Ce qui se passe aujourd'hui, avec l'insertion dans le texte d'un libellé qui n'a pas fait l'objet d'un accord, constitue une grave violation du Règlement intérieur et crée des précédents flagrants qui porteront atteinte à l'action multilatérale et à l'esprit de pluralisme que nous devons préserver entre les États Membres. Ma délégation demande donc un vote enregistré sur le paragraphe 9 du projet de résolution A/75/L.93. Nous appelons également toutes les délégations qui partagent nos préoccupations et nos inquiétudes concernant les tentatives de remise en cause de la règle d'approbation tacite en particulier, et, plus généralement, des procédures de travail de l'Assemblée générale, à voter contre.

M. Roscoe (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je m'excuse de devoir demander encore une fois la parole. Je voudrais préciser que, étant donné que l'amendement A/75/L.94, concernant le paragraphe 9 du projet de résolution A/75/L.93, a été rejeté, il nous est maintenant demandé de voter sur le paragraphe 9 du projet de résolution A/75/L.93. Le Royaume-Uni a l'intention de voter pour le paragraphe 9 tel qu'il figure dans le texte original du projet de résolution A/75/L.93.

Mme Ali (Syrie) (*parle en arabe*) : Je voudrais seulement préciser que nous voterons contre le paragraphe 9 du projet de résolution A/75/L.93.

M. Guo Jiakun (Chine) (*parle en anglais*) : Je ne veux pas prolonger le processus, mais selon le Règlement intérieur de l'Assemblée générale, puisque le vote a commencé, en l'absence de motion d'ordre, la parole ne doit pas être utilisée pour donner des explications de vote avant le vote.

Le Président (*parle en anglais*) : Un vote enregistré a été demandé sur le projet de résolution A/75/L.93. Un vote enregistré séparé a été demandé sur le paragraphe 9 du projet de résolution. Je vais d'abord mettre aux voix le paragraphe 9.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Belgique, Belize, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, Eswatini, États-Unis d'Amérique, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guyana, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Namibie, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Timor-Leste, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay

Votent contre :

Bélarus, Chine, Comores, Dominique, Érythrée, Fédération de Russie, Nicaragua, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam

S'abstiennent :

Algérie, Bhoutan, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cameroun, Égypte, Guinée, Inde, Indonésie, Iraq, Jamaïque, Madagascar, Malaisie, Mozambique, Népal, Oman, Pakistan, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Yémen, Zambie

Par 100 voix contre 12, avec 31 abstentions, le paragraphe 9 du projet de résolution A/75/L.93 est maintenu.

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/75/L.93, intitulé « Modalités, forme et organisation de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'évaluation du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes ».

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/75/L.93 ?

Le projet de résolution A/75/L.93 est adopté (résolution 75/283).

Le Président (*parle en anglais*) : Avant de donner la parole aux personnes qui souhaitent expliquer leur vote après le vote, je rappelle que la durée des explications de vote est limitée à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Chumakov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Je tiens à remercier les Représentants permanents de la Géorgie et des Philippines d'avoir coordonné les négociations sur les modalités de l'organisation d'une réunion de haut niveau sur la traite des personnes. La Fédération de Russie attache une grande importance aux efforts internationaux visant à éliminer la traite des personnes.

Notre appui à l'adoption par consensus de la résolution 75/283 découle de notre attachement au Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes et de notre volonté de collaborer avec toutes les parties intéressées pour mettre en œuvre le Plan d'action mondial. L'on ne pourra obtenir des résultats appréciables dans la lutte contre le crime qu'est la traite des personnes que s'il existe une volonté politique à cet égard et si les États déploient des efforts unis et participent à un dialogue constructif et mutuellement respectueux.

Malheureusement, les négociations et l'attitude de nos partenaires ont mis au jour un manque de volonté total de parvenir à un accord, même sur les documents de procédure. Ce qui est frappant, c'est que nos collègues n'ont pas tenté de parvenir à un consensus sur une question aussi importante. Les dirigeants ont agi par intérêt politique et sans aucune intention de contribuer à la lutte contre la traite des personnes. Nous avons déjà une idée claire de la manière dont les négociation sur le document final se dérouleront, maintenant que nous savons à quelles difficultés nous attendre.

La pratique qui consiste à ajouter des questions à un projet de résolution ne favorise pas l'obtention de résultats consensuels. Cette pratique pourrait mettre un terme à l'utilité de tout document. Si une déclaration politique ne reflète que les intérêts d'un groupe d'États bien connu, cela aura un coût, comme dans le cas de la résolution adoptée aujourd'hui.

Je tiens également à souligner ce qui suit. Je ne suis pas d'accord avec les délégations qui estiment que l'amendement que nous avons proposé déforme quoi que ce soit. Le texte adopté aujourd'hui n'est pas consensuel. Sa formulation n'est clairement pas consensuelle.

Notre délégation est convaincue que la contribution des organisations de la société civile est essentielle au fonctionnement de l'ONU. Toutefois, elle doit être conforme au Règlement intérieur et suivre les méthodes et la pratique établies. Toute tentative de politiser cette question ou de brouiller l'action intergouvernementale au sein de l'Organisation est inacceptable. La Fédération de Russie se dissocie donc du consensus sur le paragraphe 9 de la résolution 75/283, qui vient d'être adoptée.

M. Guo Jiakun (Chine) (*parle en chinois*) : La Chine accorde une grande attention à la lutte contre la traite des personnes, et elle espère que la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale se déroulera avec succès. Il est cependant regrettable que l'Assemblée générale ait adopté la résolution 75/283, sur les modalités de l'organisation de la réunion de haut niveau, sans parvenir à un consensus. Une fois de plus, le Règlement intérieur et les pratiques développées par l'Assemblée générale au fil des ans, mais aussi le principe de l'approbation tacite, sont remis en question, et le consensus et l'unité entre les États Membres ont donc une fois de plus été compromis.

Compte tenu de ce qui précède, la Chine ne peut que se dissocier du consensus sur le paragraphe 9 de la résolution. Elle appelle les membres à continuer d'organiser des délibérations à large base et approfondies pour se rapprocher le plus possible du consensus et de l'unité. La Chine est prête et disposée à prendre part à des consultations ouvertes et constructives avec les nombreuses parties afin que les organisations non gouvernementales puissent participer activement aux travaux de l'ONU et jouer dûment leur rôle sur la base du maintien du Règlement intérieur et des pratiques de l'Assemblée générale.

M. Poveda Brito (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : La République bolivarienne du Venezuela tient à remercier les Représentants permanents des Philippines et de la Géorgie ainsi que leurs équipes des efforts déployés tout au long des négociations sur la résolution 75/283, qui porte sur une question d'une importance capitale pour le monde, à savoir le Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes, en ayant conscience des complexités de cette question et des diverses positions à cet égard et en reconnaissant l'esprit constructif qui a toujours animé les parties aux négociations. Nous réaffirmons également l'appui du Venezuela aux organisations communautaires et de la société civile, au milieu universitaire, au secteur privé et aux autres acteurs qui contribuent à l'action système des Nations Unies dans de multiples domaines et dont les efforts, basés sur le pluralisme et l'équité des genres, représentent une contribution constructive aux travaux de l'Organisation.

Le Venezuela a déposé avec d'autres pays l'amendement figurant dans le document publié sous la cote A/75/L.94 afin qu'il soit établi que la réaction concernant les modalités de la participation des organisations non gouvernementales est liée au fait qu'elles n'ont pas fait l'objet d'un débat suffisamment approfondi et que la formulation de la résolution 75/283 ne représente pas un consensus entre les États Membres, celui-ci ayant été rompu après avoir été préservé des décennies durant par l'Organisation. Il est frappant d'observer la manière dont certains États considèrent que certaines questions doivent faire l'objet de débats interminables tant que l'on ne parvient pas à un consensus, alors que pour d'autres, ce débat n'est pas nécessaire en dépit des divergences exprimées et de l'absence de consensus qui s'est clairement manifestée récemment dans le contexte d'autres processus des Nations Unies également abordés dans cette salle. Cela illustre la politique du deux poids, deux mesures et l'approche sélective lorsque l'on aborde certaines questions.

Pour obtenir des résultats concrets, ces questions doivent être traitées sans polarisation, de façon réaliste et dans un esprit de transparence afin que pour les processus futurs de l'ONU, et concernant la participation des organisations non gouvernementales, soit adoptée une formule consensuelle qui soit avantageuse tant pour le système des Nations Unies que pour ces organisations.

C'est pour toutes ces raisons que le Venezuela préférerait que la formulation convenue précédemment soit maintenue puisqu'elle avait convenu à tous les États pendant des décennies, ou en attendant qu'une nouvelle formule consensuelle soit retenue. En conséquence, nous avons voté pour l'amendement A/75/L.94, et nous nous dissocions du paragraphe 9 de la résolution 75/283.

M. Zareian (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Tout en remerciant les Représentants permanents de la Géorgie et des Philippines de leurs efforts et en soulignant l'importance d'une collaboration

constructive entre la société civile et les États Membres et le système des Nations Unies, ma délégation souhaite expliquer sa position sur le paragraphe 9 de la résolution 75/283, qui vient d'être adoptée.

Ma délégation est d'avis que le libellé actuel du paragraphe 9 ne répond pas de manière adéquate aux préoccupations soulevées par de nombreuses délégations au cours des discussions informelles. En outre, la formulation n'est pas consensuelle et ne correspond pas à une pratique bien établie sur la base des résolutions précédentes relatives aux modalités. C'est pourquoi la délégation de la République islamique d'Iran se dissocie du paragraphe 9 de la résolution 75/283.

M. Pilipenko (Bélarus) (*parle en russe*) : La République du Bélarus appuie l'adoption par consensus de la résolution 75/283, intitulée « Modalités, forme et organisation de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'évaluation du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes ».

La traite des êtres humains est l'un des défis mondiaux les plus dangereux aujourd'hui. Le Bélarus attache une grande importance à la prévention et à la répression de cet acte criminel sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations. Cela est vrai tant dans le cadre de la coopération internationale qu'au niveau national.

Nous estimons que le Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes, adopté en 2010, est un outil efficace qui permet de réglementer les approches visant à prévenir la traite des personnes, à protéger et à réhabiliter ses victimes, et à poursuivre les auteurs de tels crimes.

En tant que coordonnateur du Groupe d'Amis unis contre la traite des êtres humains, le Bélarus continuera à tout mettre en œuvre pour coordonner plus étroitement les efforts de lutte contre la traite des personnes. Nous considérons que la prochaine réunion de haut niveau sur l'évaluation du Plan d'action est un élément clef pour galvaniser l'action contre la traite des êtres humains partout dans le monde. Elle constituera un lieu important d'échange de pratiques optimales, de points de vue et d'expériences.

Outre les questions de fond, nous estimons que cette résolution est un élément important pour définir les procédures et modalités concrètes de la prochaine réunion. À cet égard, nous sommes préoccupés par la manière dont les négociations ont été menées et par l'inclusion dans le projet final d'un libellé connu pour être controversé. Nous sommes également préoccupés par le fait que nous nous sommes éloignés du consensus auquel nous étions parvenus. À cet égard, le Bélarus s'est porté coauteur de l'amendement basé sur un texte consensuel, qui a été proposé concernant le paragraphe 9, et a voté pour.

La République du Bélarus a toujours défendu le consensus sur toutes les questions inscrites à l'ordre du jour international. C'est précisément l'approche qui sous-tend le système multilatéral. À cet égard, la République du Bélarus se voit contrainte de se dissocier du paragraphe 9 de la résolution 75/283, car il ne repose pas sur un consensus.

Mme Ali (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Nous remercions une fois encore les Représentants permanents de la Géorgie et des Philippines d'avoir facilité l'adoption de la résolution 75/283.

La délégation de mon pays regrette que nos préoccupations, ainsi que celles d'un nombre important d'autres délégations, n'aient pas été prises en compte. Nous avions espéré que le processus de négociation prendrait une tournure différente, conformément à l'esprit d'unanimité auquel nous aspirons lors de l'adoption de tout projet de résolution ici à l'Assemblée générale ou dans tout autre organe de l'ONU.

Nul besoin de rappeler que la pratique établie de longue date pour les négociations à l'ONU veut qu'en l'absence de consensus entre les États Membres, la meilleure solution soit de revenir à la formulation précédemment convenue. Cette pratique est remise en question aujourd'hui, et par conséquent la solidarité qui est requise dans notre travail est minée. Les cofacilitateurs ont maintenu la formulation du paragraphe 9, malgré les objections soulevées par un certain nombre de délégations, dont celle de mon pays.

L'objectif de l'amendement était de maintenir le consensus et d'éviter d'ouvrir la boîte de Pandore. Par conséquent, ma délégation se dissocie du consensus sur le paragraphe 9, notamment en ce qui concerne la procédure d'approbation tacite. Nous espérons éviter de telles situations à l'avenir, que ce soit à l'Assemblée générale ou dans tout autre organe de l'ONU.

M. Izourar (Algérie) (*parle en anglais*) : Ma délégation remercie les Missions permanentes des Philippines et de la Géorgie de leurs précieux efforts en tant que cofacilitateurs du texte de la résolution 75/283, intitulée « Modalités, forme et organisation de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'évaluation du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes ».

Je tiens à souligner le fait que l'Algérie a participé activement et de manière constructive au processus de négociation, étant donné son ferme attachement à la mise en œuvre du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes. En effet, l'Algérie appuie les efforts déployés par la communauté internationale pour combattre le phénomène de la traite des personnes et, au niveau national, a poursuivi la mise en œuvre de son plan d'action national de lutte contre la traite 2019-2021. Ce dernier sera doté, d'ici fin 2021, d'une loi spécifique et exhaustive destinée à lutter contre la traite des êtres humains et à protéger toutes les victimes. C'est dire à quel point cette réunion de haut niveau est importante et cruciale pour ma délégation. C'est pourquoi l'Algérie s'est jointe au consensus pour adopter la résolution 75/283, malgré nos fortes préoccupations concernant le paragraphe 9.

À cet égard, je voudrais indiquer que ma délégation est préoccupée par le libellé non consensuel adopté au paragraphe 9 de la résolution, qui modifie la clause de la procédure d'approbation tacite sur la participation des organisations non gouvernementales aux réunions de l'Assemblée générale. Cette modification, à notre avis, ne fera qu'éloigner davantage nos procédures du Règlement intérieur de l'Assemblée générale dont les règles sont bien établies et consensuelles. Toute modification de la procédure convenue pour la participation des organisations non gouvernementales doit être examinée et dûment approuvée dans le cadre approprié, conformément à la résolution 1993/31 du Conseil économique et social, sur les relations entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations non gouvernementales.

Je tiens également à indiquer que, malgré notre ferme conviction quant à la contribution positive de la société civile à nos travaux, nous notons avec consternation que nous en sommes à modifier les procédures existantes sans consensus de la part de l'ensemble des Membres. C'est pourquoi nous pensons qu'il est plus sage d'éviter toute utilisation abusive de la clause relative à la procédure d'approbation tacite, qui ne ferait que porter atteinte à la nature intergouvernementale de nos travaux ainsi qu'au droit souverain des États Membres de l'Organisation des Nations Unies de se prononcer sur cette question.

Ma délégation se dissocie donc du paragraphe 9 qu'elle ne considère pas comme faisant partie du langage convenu pour tout processus à venir.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur au titre des explications de vote après le vote.

Je tiens à exprimer mes sincères remerciements à S. E. Kaha Imnadze, Représentant permanent de la Géorgie auprès de l'Organisation des Nations Unies, et à S. E. Enrique Austria Manalo, Représentant permanent des Philippines auprès de l'Organisation des Nations Unies, qui ont dirigé avec brio et patience les débats et les négociations complexes durant les consultations sur le texte de la résolution 75/283. Je suis sûr que les membres de l'Assemblée se joignent à moi pour leur exprimer notre sincère reconnaissance.

L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 111 de l'ordre du jour.

Le dépouillement des bulletins de vote pour l'élection des membres du Conseil économique et social étant toujours en cours, je vais suspendre la séance pour une heure.

La séance, suspendue à 16 h 40, est reprise à 18 heures.

Point 118 b) de l'ordre du jour

Élection de membres du Conseil économique et social

Le Président (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant :

Élection partielle – États d'Europe occidentale et autres États (*quatre sièges*)

Nombre de bulletins déposés :	187
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de bulletins valables :	187
Abstentions :	3
Nombre de membres votants :	184
Majorité requise des deux tiers :	123
Nombre de voix obtenues :	
Grèce	178
Nouvelle-Zélande	175
Danemark	173
Israël	153
Islande	1
Liechtenstein	1
Malte	1
Saint-Marin	1

Groupe A – États d'Afrique (*cinq sièges*)

Nombre de bulletins déposés :	187
Nombre de bulletins nuls :	1
Nombre de bulletins valables :	186
Abstentions :	0
Nombre de membres votants :	186
Majorité requise des deux tiers :	124
Nombre de voix obtenues :	
Côte d'Ivoire	183
Tunisie	183
République-Unie de Tanzanie	182
Maurice	181
Eswatini	177

Groupe B – États d'Asie et du Pacifique (*quatre sièges*)

Nombre de bulletins déposés :	187
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de bulletins valables :	187
Abstentions :	1
Nombre de membres votants :	186
Majorité requise des deux tiers :	124
Nombre de voix obtenues :	
Oman	182
Afghanistan	181
Kazakhstan	180
Inde	179

Groupe C – États d'Europe orientale (*deux sièges*)

Nombre de bulletins déposés :	187
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de bulletins valables :	187
Abstentions :	2
Nombre de membres votants :	185
Majorité requise des deux tiers :	124
Nombre de voix obtenues :	
Croatie	180
République tchèque	176
Roumanie	1
Slovénie	1
Hongrie	1

Groupe D – États d'Amérique latine et des Caraïbes (*trois sièges*)

Nombre de bulletins déposés :	187
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de bulletins valables :	187
Abstentions :	4
Nombre de membres votants :	183
Majorité requise des deux tiers :	122
Nombre de voix obtenues :	
Belize	179
Chili	178
Pérou	175
Honduras	1

Groupe E – États d'Europe occidentale et autres États (*quatre sièges*)

Nombre de bulletins déposés :	187
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de bulletins valables :	187
Abstentions :	5
Nombre de membres votants :	182
Majorité requise des deux tiers :	122
Nombre de voix obtenues :	
Italie	175
Canada	169
Belgique	167
États-Unis d'Amérique	166
Luxembourg	1
Espagne	1
Suisse	1

Ayant obtenu la majorité requise des deux tiers, le Danemark, la Grèce et la Nouvelle-Zélande sont élus membres du Conseil économique et social pour un mandat prenant effet le 1er janvier 2022 et venant à expiration le 31 décembre 2022. Israël est élu pour un mandat prenant effet le 1er janvier 2022 et venant à expiration le 31 décembre 2023.

Ayant obtenu la majorité requise des deux tiers et le plus grand nombre de voix des membres présents et votants, les 18 États ci-après sont élus membres du Conseil économique et social pour un mandat de trois ans prenant effet le 1er janvier 2022 : Afghanistan, Belgique, Belize, Canada, Chili, Côte d'Ivoire, Croatie, Eswatini, États-Unis d'Amérique, Inde, Italie, Kazakhstan, Maurice, Oman, Pérou, République tchèque, République-Unie de Tanzanie et Tunisie.

Le Président (*parle en anglais*) : Je félicite les États qui viennent d'être élus membres du Conseil économique et social, et je remercie les scrutateurs de leur concours pendant l'élection.

L'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 118 b) de l'ordre du jour.

La séance est levée à 18 h 5.